Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Boschung Bruno / Bapst Markus 2018-CE-69
Hôpital fribourgeois – Option d'une externalisation de gestion et d'organisation à un groupe de cliniques privées

I. Question

Comme on a pu l'apprendre par les médias, le groupe de cliniques privées Hirslanden a invité en avril 2017 la Direction générale de l'hôpital fribourgeois à un entretien devant porter sur les possibilités de coopération. Cette offre d'entretien a été rejetée par la directrice générale de l'époque – quasi immédiatement, comme on le sait. De larges milieux de la population et, en particulier, de nombreux spécialistes n'ont pas compris pourquoi la direction de l'hôpital fribourgeois a rejeté catégoriquement l'offre d'entretien du groupe Hirslanden, compte tenu des problèmes manifestes rencontrés par le HFR au plan de la structure et des finances.

Dans l'intervalle, la directrice générale a démissionné. Mais a priori, cette démission n'a résolu aucun des problèmes aigus de l'hôpital fribourgeois. Tout au contraire: l'absence d'une tête à la direction opérationnelle de cette grande entreprise implique le risque que la situation continue à se dégrader, ce qu'il s'agit d'éviter à tout prix.

Le Conseil d'Etat, en sa qualité de représentant du propriétaire de l'hôpital fribourgeois, est à notre avis contraint d'agir dans cette situation plus que délicate et difficilement prévisible, et de donner les impulsions qui étaient nécessaires depuis longtemps.

Questions à l'attention du Conseil d'Etat, en sa qualité de représentant du propriétaire de l'hôpital fribourgeois:

1. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de défendre les intérêts du propriétaire du HFR dans la situation de crise actuelle ?
2. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la stratégie de propriétaire et la composition du conseil d'administration quant à la mise en œuvre d'une stratégie de propriétaire qui soit porteuse d'avenir ?
3. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur l'examen d'une collaboration de l'hôpital fribourgeois avec un groupe de cliniques privées ? Comme juge-t-il l'option de confier la direction opérationnelle à un hôpital privé ou à un groupe hospitalier privé ?

9 mars 2018

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de défendre les intérêts du propriétaire du HFR dans la situation de crise actuelle ?*
2. *Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la stratégie de propriétaire et la composition du conseil d'administration quant à la mise en œuvre d'une stratégie de propriétaire qui soit porteuse d'avenir ?*

Le Conseil d'Etat a répondu de manière exhaustive à ces questions dans sa réponse à la motion 2017-GC-39 Markus Bapst/Peter Wüthrich : Révision de la loi sur l'hôpital fribourgeois (LHFR). Par souci de cohérence, il se permet d'y renvoyer.

3. *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur l'examen d'une collaboration de l'hôpital fribourgeois avec un groupe de cliniques privées ? Comme juge-t-il l'option de confier la direction opérationnelle à un hôpital privé ou à un groupe hospitalier privé ?*

La solution retenue en 2006 pour l'organisation du Réseau hospitalier fribourgeois confiant l'ensemble du système hospitalier public à un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique garde toute sa pertinence. Il n'est dès lors pas envisageable ni opportun de confier sa direction opérationnelle à un hôpital ou un groupe hospitalier privé, d'autant plus à un établissement en concurrence avec le HFR.

Le HFR assume une mission de service public, avec les contraintes qui y sont liées, à savoir notamment les urgences 24h/365j, la prise en charge de tous les cas indépendamment de leur rentabilité, ainsi que la formation ; ce, dans un marché concurrentiel. Le HFR doit néanmoins appliquer les principes de gestion applicables à toute entreprise. Dans ce sens, toutes les pistes d'amélioration, dont celles issues du secteur privé, sont à analyser. Par contre, le fait de confier la gestion du HFR à une clinique privée ou un groupe de cliniques privées à but lucratif constitue un pas qui ne saurait être envisagé. En effet, une telle gestion conduirait inévitablement à une suppression de prestations non rentables, alors qu'elles devraient être maintenues pour des raisons de couverture des besoins de la population fribourgeoise.

Ceci dit, le HFR reste ouvert à des collaborations avec le secteur privé ; ce, dans l'intérêt des patient-e-s fribourgeois-e-s et pour autant que cela soit compatible avec ses missions et son statut. D'ailleurs, des collaborations existent déjà avec le secteur privé, en particulier avec l'Hôpital Daler pour le Centre du sein et le Centre de la prostate et avec un centre de chirurgie ambulatoire privé dans le domaine de l'ophtalmologie.

1er mai 2018